

Selim, Noël Roi, dit Roi, & à Jean Aubrais, dit Saint Jean, les récollemens des accusés en leurs Interrogatoires, & les confrontations respectives dedit accusés les uns aux autres, le tout dudit jour 14 Mars présent mois; la déclaration faite par le Sieur Michel Négociant à *Petersbourg*, au Commissaire Laumonier, au sujet d'un vol à lui fait, ladite déclaration du 7. Juillet 1756, la permission d'information faite par ledit Commissaire à la Requête du Substitut du Procureur Général du Roi au Châtelet de *Paris*, le 15. Juillet, le Décret de prise de corps décerné par le Lieutenant Criminel du Châtelet de *Paris* le 17. Juillet dernier, contre ledit Robert-François Damiens, sous les noms de Flamand & Damiens: Arrêt du 17. Fevrier 1757. par lequel il est ordonné que sans retardement de l'accusation principale, le Décret décerné au Châtelet de *Paris* le 17. Juillet dernier, contre un Quidam domestique, qui s'étoit fait appeller des noms de Flamand & Damiens, sera exécuté en la Cour contre Robert-François Damiens, & que pour raison dudit Décret, ledit Robert-François Damiens sera arrêté & recommandé dans les prisons de la Conciergerie du Palais, oùi & interrogé sur les faits dudit vol, circonstances & dépendances par les Présidens & les Conseillers de la Cour commis par l'Arrêt du 18. Janvier dernier, pour ce fait, communiqué au Procureur-Général du Roi, & vû par la Cour, être ordonné ce que de raison; le Procès-Verbal de recommandation dudit Damiens ès Prisons de la Conciergerie du Palais dudit jour 17. Fevrier dernier; l'Interrogatoire subi par ledit Damiens le 18. dudit mois de Fevrier, devant lesdits Présidens & Conseillers, Commissaires nommés par l'Arrêt du 18. Janvier dernier; l'Arrêt du 26. Fevrier dernier, qui a ordonné que par-devant les Présidens de la Cour, Commissaires nommés par l'Arrêt du 18. Janvier 1757, & par-devant les Conseillers commis par l'Arrêt du 19. Fevrier audit an, ledit Michel entendra en déposition devant Laumonier, Commissaire au Châtelet, & autres témoins qui pourront être entendus de nouveau, seront recollés en leurs dépositions, & si besoin est confrontés audit Robert-François Damiens & autres ses complices, & ledit Robert-François